



## Édito

Madame, Monsieur, Chers amis,

### Une nouvelle année pour vous et avec vous

Alors que la nouvelle année en est encore à ses prémices, il m'est particulièrement agréable de souhaiter à tous ceux qui ont en charge la conduite des territoires et à celles et ceux qui les accompagnent, tous mes vœux de santé, de réussite et de bonheur pour 2022.

Le Conseil d'administration, le Directeur et les collaborateurs de la FDE 62 se joignent à moi pour vous souhaiter une belle année 2022, pour vous et vos proches.

J'émet aussi le vœu que nous puissions nous retrouver à travers les réunions d'arrondissement que nous devrions organiser en mars pour autant que les conditions sanitaires le permettent.

Dans un monde de l'énergie en perpétuel mouvement, de plus en plus complexe, il y a trop longtemps que nous n'avons pas échangé.

### UNE NOUVELLE ANNÉE POUR VOUS

Notre Fédération poursuivra avec pugnacité son rôle d'autorité organisatrice de la distribution de l'Électricité et du Gaz et s'attachera à développer toutes les actions qui sont de nature à mieux accompagner les collectivités. Bien sûr, la défense des niveaux d'investissements nécessaires à la fiabilité et à la modernisation de notre patrimoine réseau restera une priorité.

Nous veillerons à ce que le Pas-de-Calais bénéficie, de manière équitable, d'une part d'une Qualité de fourniture permettant à chaque Entrepreneur d'exercer son métier ....et d'autre part de renforcer la présence du gaz sur le département et en particulier du gaz « vert » qui est une véritable énergie d'avenir.

Avec nos groupements nous poursuivrons l'achat des énergies Électricité et Gaz, dans un contexte d'évolution inconnu jusqu'alors. Vous avez pu mesurer combien les contrats en cours vous ont préservé de la flambée des prix des énergies.

### UNE NOUVELLE ANNÉE AVEC VOUS

La FDE 62 développera, avec de nouveaux logiciels, la « gestion des données ». Ces logiciels permettront de sécuriser, d'une part les coûts de développement du réseau à la charge des collectivités et d'autre part de contrôler l'ensemble des factures d'énergie.

2022 sera donc bien évidemment une nouvelle année avec vous.

## RÉUNIONS D'ARRONDISSEMENT

Nos traditionnelles réunions d'arrondissement sont de retour. La FDE 62 vous propose de vous retrouver en mars lors de six réunions réparties dans tout le département.

Suspendues en raison de la crise du Covid-19, les réunions d'arrondissements de la FDE 62 sont de retour en mars. C'est avec une grande joie que toute l'équipe de la FDE 62 viendra à la rencontre des élus et représentants des collectivités du département les lundis et jeudis du mois de mars. Depuis les précédentes réunions, en 2019, de nombreux changements ont eu lieu. Suite aux élections municipales, de nouveaux élus ont pris leurs fonctions dans les communes.

Ces réunions seront l'occasion de vous rappeler nos missions, nos actions, l'évolution de nos aides et services à destination des collectivités, nos nouvelles solutions de gestion des données énergétiques... Toutes propositions que nous mettons à votre disposition pour garantir un service public de l'énergie de qualité et pour vous accompagner dans vos projets de sécurisation des réseaux et de maîtrise de l'énergie. Ces rencontres se clôtureront par un moment d'échanges et de partage.

### LES SIX RÉUNIONS D'ARRONDISSEMENT 2022



CES RÉUNIONS SE DÉROULERONT DE 18H À 20H ET SERONT SUIVIES D'UN COCKTAIL D'INAITOIRE. NOUS VOUS INVITONS À Y VENIR NOMBREUX. NOUS VOUS ENGAGEONS VIVEMENT À VOUS FAIRE ACCOMPAGNER PAR VOS COLLABORATEURS CONCERNÉS PAR LES DOMAINES PRÉSENTÉS.

LUNDI 7 MARS  
JEUDI 10 MARS  
LUNDI 14 MARS  
JEUDI 17 MARS  
LUNDI 21 MARS  
JEUDI 24 MARS

Lumbres, Salle Léo Lagrange - Rue de Lille  
Samer, Salle Polyvalente - 230 rue Jean Moulin  
Beaurains, Salle Georges Brassens, Place de la Fontaine  
St-Pol-sur-Ternoise, Salle des Fêtes, rue des Fonds Viviers  
Calais, Forum Gambetta, 23 boulevard Gambetta  
Annequin, Salle Jean-Claude Lutrat, Route Nationale

### RÉSERVEZ VOTRE DATE DÈS MAINTENANT

- Vous recevrez par courrier une invitation accompagnée d'un coupon réponse, vous permettant de confirmer votre présence.
- Vous pouvez également vous inscrire par mail adressé à [corinne.vasseur@fde62.fr](mailto:corinne.vasseur@fde62.fr) en précisant :
  - les dates et lieux de la réunion choisie
  - votre commune, les noms, qualités des personnes présentes

Retrouvez-nous sur :  
[www.fde62.fr](http://www.fde62.fr)

Fédération Départementale  
d'Énergie du Pas-de-Calais



# UN GUIDE PRATIQUE POUR LES RACCORDEMENTS

La FDE 62, en partenariat avec Enedis, publie un Guide Pratique pour les raccordements électriques à destination des collectivités en charge de l'urbanisme.

Lorsqu'un projet nécessite une autorisation d'urbanisme et qu'il va générer une opération de raccordement au réseau public d'électricité, la commune ou l'autorité en charge de l'urbanisme (CCU) doit préalablement consulter Enedis pour connaître l'impact du projet sur le réseau électrique (extension de réseau, création d'un poste de transformation...).

Quelles sont les démarches à entreprendre ? Quels sont les zones ou les équipements concernés ? Quels sont les éléments à fournir à Enedis lors de la consultation ? Afin que vous receviez de notre concessionnaire Enedis les Propositions Techniques et Financières les meilleures, il est essentiel que vous lui donniez les bonnes informations.

Pour vous y aider, nous avons co-rédigé avec lui un guide pratique reprenant les éléments essentiels à retrouver dans les autorisations d'urbanisme. Celui-ci vous présente la procédure de traitement d'une autorisation d'Urbanisme, répond aux questions que vous pouvez vous poser.

## Payer le juste prix

La FDE 62 a constaté de nombreuses problématiques lors de l'analyse des propositions techniques et financières soumises par Enedis au titre des travaux de raccordement réalisé sur le réseau de distribution électrique. C'est pourquoi elle a mis en place un service d'assistance dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation de ces propositions. La FDE 62 pourra ainsi analyser gratuitement les devis de raccordement Enedis et vous assurer de payer le juste prix

## PROSPER, UN NOUVEL OUTIL D'ANALYSE DES DONNÉES

Pour mieux vous accompagner dans vos projets, la FDE 62 s'est équipée du logiciel de gestion des données énergétiques Prosper.

Celui-ci permet de :

- réaliser avec précision les études pour les communes et les EPCI qui ont à répondre à une demande d'autorisation d'urbanisme, de permis de construire, qui ont un projet d'aménagement urbain, de lotissement ou de zone d'activité ;
- analyser la solution d'Enedis, l'optimiser et souvent en réduire les coûts.



**Guide Pratique**  
à destination des collectivités en charge de l'urbanisme

### Raccordement au réseau public de distribution d'électricité

**ENEDIS** **fde 62**

Lorsqu'un projet nécessite une autorisation d'urbanisme et qu'il va générer une opération de raccordement au réseau public d'électricité, la commune ou l'autorité en charge de l'urbanisme (CCU) doit préalablement consulter Enedis pour connaître l'impact du projet sur le réseau électrique (extension de réseau, création d'un poste de transformation...).

La FDE en tant que propriétaire du réseau public de distribution d'électricité et organisatrice de la distribution d'énergie accompagne les collectivités en charge de l'urbanisme dans l'optimisation de leur projet.

**Contexte**

Le raccordement au réseau public de distribution est régi par les textes législatifs : la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 24 mars 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Ces différents textes ont amené la mise en application de la réforme du financement des extensions et remplacement des réseaux publics d'électricité au 1er janvier 2009.

Dès lors qu'un projet de raccordement nécessite une Autorisation d'Urbanisme (Permis de Construire - Permis d'Aménager - Demande Préalable), les collectivités en charge de l'Urbanisme (CCU) sont impactées financièrement sur la contribution (extension de réseaux, ...) des travaux réalisés hors du terrain d'assiette du projet.

Pour anticiper ces dépenses, il est indispensable de consulter Enedis lors du dépôt des Autorisations d'Urbanisme afin de définir l'impact du projet sur le réseau électrique et afin de définir le coût du projet.

L'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie dispose en effet que la part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune ou l'établissement public de Coopération Intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme.

**Depuis janvier 2009, la loi prévoit que lorsqu'il y a un projet d'urbanisme avec autorisation d'urbanisme (AU) :**

- Les travaux sur le terrain d'assiette (emprise déclarée dans le CERFA) sont à la charge du demandeur.
- Hors terrain d'assiette sont à la charge de la collectivité en charge de l'Urbanisme (CCU), sauf exceptions prévues au code de l'urbanisme.

**Facultatif**

La FDE conseille les communes sur le câblage et la solution technique mise en œuvre dans un souci d'optimisation.

1 mois pour répondre si impact à charge de la CCU.

pour : agricole (ZAC) ; artisanal ; commercial ; industriel ; agricole ou artisanal

Les équipements ne pouvant être utilisés pour d'autres besoins

Dans ces situations, reportez-vous aux articles du code de l'urbanisme en vigueur L332-8 et L332-15. À noter, que l'article 332-15 s'applique uniquement au réseau basse tension.

**Mémo**

Il est indispensable d'indiquer la puissance de raccordement qui sera retenue par Enedis pour la consultation, que cette puissance impacte ou non le réseau. Cette référence protège la CCU si la puissance de raccordement est différente lors de la demande de raccordement.

**Si la CCU souhaite faire supporter sa contribution au pétitionnaire, il est indispensable que la prise en charge par le pétitionnaire soit stipulée explicitement sur l'arrêté de permis de construire. Sans cette mention, Enedis ne sera pas en mesure de facturer ces travaux directement au pétitionnaire et la CCU devra assumer la prise en charge.**

**Il est recommandé de bien noter l'hypothèse retenue :**

- Si le projet n'entraîne pas d'impact et que la puissance de raccordement finale est différente, la CCU pourrait se voir impactée par une contribution.
- Si Enedis répond avec contribution de la CCU, plusieurs choix s'offrent à la commune :
  - Accepter de financer cette contribution.
  - Refuser de financer l'extension en application des articles du code de l'urbanisme.

**Éléments nécessaires à Enedis lors de la consultation**

<b>CERFA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôler la complétude du dossier, notamment la puissance électrique individuelle</li> <li>Pour les autres cas complémentaires.</li> </ul>
<b>Documents complémentaires au CERFA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de masse avec de l'alimentation électrique du compteur souhaité</li> <li>Pour les collectifs type : nombre de lots, EP, EP, station de relevage ...</li> <li>Pour les collectifs en zone d'aménagement : surface des parcelles ou puissance si connue, EP, station de relevage ...</li> <li>Pour les collectifs en immeuble : nombre de logements, nombre des services généraux, commerces ou autres, nombre de places de parking, type de chauffage, typologie et surface des logements.</li> </ul>
<b>Informations complémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur chaque cas, présence d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) ?</li> <li>Faut-il un raccordement électrique neuf ?</li> <li>Le site est-il déjà alimenté ?</li> <li>Y'a-t-il un changement d'usage du bâtiment ?</li> </ul>

**Démarche CCU**

- Avant de consulter Enedis, vérifier la complétude du dossier
- Consulter Enedis
- Reporter sur l'AU les hypothèses de la consultation (rappel puissance retenue lors de la réponse, schéma avec rappel du point d'entrée de l'alimentation électrique - emplacement du coffret électrique)
- Consulter la FDE 62 pour le conseil de la solution technique
- Suite retour d'Enedis, se positionner sur la prise en charge ou non de l'éventuelle contribution (L332-08, L332-15)
- Si transfert de compétences financières à un EPCI, préciser leurs coordonnées

Décembre 2007 - Document co-rédigé par Enedis et la FDE 62

CE GUIDE PRATIQUE VOUS A ÉTÉ ADRESSÉ PAR COURRIER.  
VOUS POUVEZ AUSSI LE TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE INTERNET



POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Paul DAVANNE

Chef du Département Réseaux de la FDE 62

Tel 07.85.92.60.13

Mail paul.davanne@fde62.fr



# LE GAZ A TOUJOURS DE L'AVENIR

**Le gaz est-il toujours une énergie pérenne ? En devenant vert, grâce à la production de biométhane et son injection dans les réseaux de GRDF, il devient même une véritable énergie d'avenir.**

Alors que la France, comme l'Europe, s'est engagée à obtenir la neutralité carbone d'ici 2050, le gaz pâtit d'une mauvaise image qui pourrait laisser croire qu'il disparaîtra bientôt du paysage énergétique. C'est faux car le gaz, pour de multiples raisons, reste une énergie d'avenir.

## Du gaz B au gaz H

Tout d'abord, parce qu'aujourd'hui 1 logement sur 2 en collectif et 1 sur 3 en maison individuelle, en France, sont chauffés au gaz. Une décision brutale de suppression du gaz à court terme ne semble pas envisageable. Le projet de passage du Gaz B au gaz H, mis en œuvre dans la région des Hauts-de-France pour compenser la fin de l'exploitation du gisement de Groningue aux Pays-Bas, en apporte la confirmation. L'investissement consenti par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) représente 700 M€ et permettra à GRDF de réaliser les opérations d'adaptation des équipements pour 1,3 millions de clients.

## Du gaz fossile au gaz vert

Par ailleurs, ce n'est pas le gaz en tant qu'énergie qui pose problème par rapport à la transition énergétique, mais sa dimension fossile. Or le gaz fossile a vocation à être remplacé par le gaz vert renouvelable produit dans les territoires, à travers, notamment, l'injection de biométhane depuis des méthaniseurs. Le potentiel de production de biométhane et de méthane de synthèse (via des techniques en cours d'expérimentation) devrait couvrir les besoins des consommateurs, selon une récente étude de l'ADEME. D'autant que les consommations doivent diminuer grâce aux nouvelles réglementations énergétiques concernant les bâtiments et les équipements.

## Un mix énergétique équilibré

Enfin, la neutralité carbone ne sera possible qu'avec un mix énergétique équilibré dans lequel le gaz a toute sa place. Il possède en effet ses infrastructures de stockage qui peuvent permettre de passer les pics de consommation, sans sur-solliciter le réseau électrique.

En devenant vert, le gaz reste donc pérenne et devient bien une énergie d'avenir.

## DU GAZ VERT À DOUDEAUVILLE ET BEZINGHEM

L'existence d'une unité de méthanisation à Bezinghem a permis à la FDE 62 d'amener une nouvelle énergie dans les communes de Doudeauville et Bezinghem. La FDE 62 a profité de la présence d'une canalisation construite par GRDF pour injecter dans son réseau le biométhane provenant d'une unité de méthanisation installée à Bezinghem, pour signer une Délégation de Service Public avec GRDF afin de créer une desserte en gaz naturel pour les deux communes.

Cette opération est une des premières menées au niveau national.

# PRATIQUE, COMPLET, À VOTRE SERVICE

La FDE 62 vous invite à découvrir son nouveau site internet. Nous l'avons conçu pour que vous puissiez trouver facilement toutes les informations dont vous avez besoin et nous contacter facilement.

Bonne navigation sur [FDE62.fr](http://FDE62.fr)

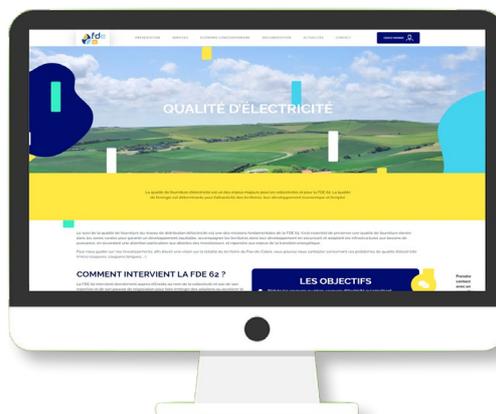
- SERVICES**  
Nos aides et services à destination des collectivités, mis à jour en temps réel.
- ÉCONOMIE CONCESSIONNAIRE**  
Nos missions d'autorité organisatrice de l'électricité et du gaz dans le Pas-de-Calais: contrats de concession, programmes d'investissements, DSP...
- ACTUALITÉS**  
Toutes nos actualités par date et par thème
- ESPACE MEMBRES**  
Accès privé aux informations adhérents
- PRÉSENTATION**  
Toutes les informations utiles sur la FDE 62: notre histoire, notre fonctionnement, nos coordonnées, vos interlocuteurs...
- DOCUMENTATION**  
Nos documents en téléchargement: délibérations du bureau et du conseil d'administration, guide des aides et services, plaquettes, vidéos...
- CONTACT**  
Comment nous contacter

fde62.fr



LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DE LA FDE 62

CLIQUEZ ICI POUR CONTACTER UN CONSEILLER EN ÉNERGIE



 **LE BON RÉFLEXE: AVANT TOUT PROJET, CONTACTEZ LA fde62**

40 avenue Jean Mermoz CS 70255 62005 DAINVILLE Cedex Tél.: 03 21 51 09 40 Fax.: 03 21 51 11 08

Directeur de publication Michel Sergent / Responsable de rédaction Corinne Vasseur / Réalisation la relation équitable / Imprimé sur papier recyclé à 1650 exemplaires / Imprimerie Brunehaut / Crédits photos: © FDE 62, Fotolia Studio



[www.fde62.fr](http://www.fde62.fr)